



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection des bénévoles des associations agréementées de sécurité civile

Question écrite n° 28259

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur le statut des bénévoles des associations agréementées de sécurité civile, telles que La Croix rouge, durant la période de crise relative à l'épidémie de covid-19. La situation sanitaire actuelle appelle une nouvelle forme d'engagement civique. Nombre de Français y répondent présents en renouvelant ou en renforçant leur action bénévole. Ainsi, plusieurs associations agréementées de sécurité civile participent directement à la gestion de la crise en aidant au transfert de malades du Ccovid-19 ou en portant assistance aux plus démunis. Ces bénévoles, héros du quotidien, se placent volontairement en première ligne de la guerre sanitaire que mène la France. En conséquence, il l'interroge sur les mesures de protection pouvant être mises en œuvre à leur égard et lui demande d'envisager la possibilité, pour le Gouvernement, d'encourager ces associations à remercier pécuniairement ces bénévoles en cas de mise en danger directe.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Besson-Moreau](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28259

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Solidarités et santé \(Mme Dubos\)](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2795

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)